

**PROCES - VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2010**

L'An deux mille dix,

Le 27 septembre, à 19 h 00

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.

Etaient présents :

Mme Annick TARTARE ; M. Guy SOURY ; M. Alain MASSON ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Bernard BENAT ; Mme Marcelle LEROY ; Mme Gladys PRIEUR ; M. René HENRY ; Mme Michèle DUCCELLIER ; M. Joseph SAINT-GERMAIN ; Mme Françoise DEMEOCQ ; M. Philippe MEOULE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; M. Patrick HAOND ; Mme Véronique VINCENT ; M. Gilles LUSSIER ; M. Eric SALLEY ; M. Christian LOISEL ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; Mme Catherine BROCHARD ; Mme Geneviève JOURDAN ; M. Emmanuel HYEST et M. Jean LEPERT.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Frédéric JACQUES donne pouvoir à M. Marcel LARMANOU.
Mme Nadine TROPEE donne pouvoir à Mme Annick TARTARE.
Mme Ghislaine VAN-SLAM BROUCK donne pouvoir à Mme Marcelle LEROY.
Mme Isabelle BOUALI donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

Etai(en)t absent(e)s : M. Jérémy QUINTERNE et Mlle Claire ALEXANDRE.

M. Gilles LUSSIER, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Discours liminaire de M. le Maire : ANNEXE.

Monsieur HYEST souhaite poser plusieurs questions d'ordre général.

S'agissant du quartier de Séroux, Monsieur SOURY s'était engagé à faire une réunion avec l'ensemble des riverains pour discuter des éventuelles modifications du plan de circulation, il souhaite donc savoir si elle aura bien lieu.

S'agissant du double sens de circulation instauré durant les travaux de création du parc environnemental rue de Saint Ouen, il souhaite savoir si le sens unique va être rétabli. Entre parenthèses, il tient à souligner la réussite de ce projet, très bien réalisé.

Toujours concernant le parc, **Monsieur HYEST** demande si un règlement intérieur va être pris et quelles sanctions sont prévues au regard des nombreuses nuisances subies par les visiteurs. En effet, certaines parties du parc telles que les aires de jeux ne sont pas accessibles aux parents et aux jeunes enfants du fait de leur monopolisation par certains jeunes agressifs.

Enfin, il s'interroge sur la gestion du service Patrimoine. Autant la démarche de l'Office de Tourisme, à travers sa Charte Qualité, semble très intéressante, autant il s'interroge sur la mise en valeur du Patrimoine de la Ville, notamment au regard des nombreuses réclamations émises par les touristes et visiteurs. Il lui semble que certaines décisions importantes concernant le Patrimoine de la Ville devraient être débattues en Conseil et ne devraient pas faire l'objet de décisions individuelles.

Concernant le quartier de Séroux, **Monsieur SOURY** explique que les travaux ne sont pas encore réceptionnés à ce jour. Il confirme toutefois que la réunion souhaitée par les riverains aura bien lieu. Plus particulièrement, il rappelle que les deux panneaux « STOP » ont été mis en place Faubourg de Neaufles pour casser la vitesse. Cette solution est la plus économique, il est toujours possible de réaliser un plateau de ralentissement, mais il faut savoir que son prix tourne autour de 15.000 euros.

S'agissant du double sens rue de Saint Ouen, vraisemblablement il sera maintenu au vu des retours positifs faits par les professeurs et parents de l'école Jeanne d'Arc, mais aussi par les riverains.

Monsieur SOURY profite des questions relatives à la circulation pour signaler qu'une réunion publique aura lieu au Boisgeloup pour discuter des problèmes rencontrés rue Pablo Picasso.

Monsieur le Maire signale que le tourne à gauche va être refait par le Département. Enfin, il annonce que la SECOMILE va réaliser dans quelques mois, en tant que maître d'œuvre, les travaux de réfection de la rue Henry Dunant avec comme partenaire financier LOGIREP.

Concernant le parc environnemental, **Mme TARTARE** précise que le règlement intérieur est en vigueur. Elle tient une copie à la disposition de Monsieur HYEST, à ce titre elle précise qu'elle l'a dernièrement communiqué aux membres de la Commission, mais qu'il était absent. S'agissant des questions de sécurité, elle rappelle que la Police Municipale intervient déjà et que les deux gardiens en charge du parc peuvent à tout moment l'appeler. La gendarmerie peut aussi intervenir. Les problèmes d'incivilité surviennent surtout à la fermeture du parc, lorsque les jeunes ont trop bu.

Monsieur le Maire précise que les horaires du parc vont être modifiés et que la consommation d'alcool a été interdite. Il rappelle que deux emplois ont été créés pour assurer la surveillance du parc.

Concernant les questions liées au Patrimoine, **Mme TARTARE** confirme la démarche Qualité entreprise par l'Office de Tourisme, qui laisse effectivement apparaître au travers des questionnaires de satisfaction, des réclamations récurrentes au niveau des prestations proposées par le service Patrimoine. Elle va donc travailler avec Mme PAYSANT et le service à leur amélioration.

Madame PAYSANT explique le fonctionnement du service et sa composition, elle tient à souligner que trois personnes en permanence à temps complet plus une autre pendant la haute saison est un effectif très satisfaisant pour une Ville moyenne de 12.000 habitants. Il est vrai qu'il y a des réclamations mais comme pour tous les services, certainement que des choses sont à revoir au niveau des visites et de l'organisation du service, mais elle tient aussi à rappeler qu'une partie du Château a dû être fermée à la visite ce qui n'a pas facilité l'accueil des touristes cette année. Elle réfute toute idée de décisions individuelles, l'ensemble des décisions importantes à prendre est systématiquement évoqué en Commission. Enfin, elle précise qu'une réunion de service avec la Direction Générale a été programmée, pour réfléchir à une réorganisation notamment du fonctionnement des visites.

Monsieur LEPERT souligne toutefois que des carences concernant les propositions de visite et les horaires d'ouverture ont été soulignées par les touristes. Il faut prendre en compte ces remarques et les solutionner rapidement, afin de mieux valoriser le Patrimoine de la Ville.

Monsieur MAGNE considère qu'il n'est pas logique que les services du Patrimoine et de l'Office de tourisme soient scindés, il pense que l'ensemble devrait être regroupé sous une même direction pour que les actions menées soient plus cohérentes et efficaces.

Monsieur le Maire rappelle que cette organisation administrative a été décidée il y a longtemps, sous l'ancien mandat. Toutefois, pour ne pas polémiquer, il ne rentrera pas dans le détail historique de cette décision. Le regroupement de ces deux services pourraient être bien sûr envisagé, c'est à réfléchir.

Monsieur HYEST estime que les horaires et les prestations offertes aux touristes pourraient être débattus au conseil municipal.

Monsieur LEPERT souhaite revenir sur le règlement intérieur du parc. Il constate, à son regret, que sont autorisés les chiens en laisse ainsi que les vélos.

Monsieur le Maire explique qu'il fallait être cohérent avec ce qu'autorise le règlement intérieur du Château. De plus, beaucoup de personnes âgées ou seules souhaitaient pouvoir promener leur chien, il était difficile de le leur interdire. Pour les vélos, il s'agit de laisser les enfants en profiter.

Monsieur LEPERT souligne que ce sont les adultes et les VTT qui posent problème.

Monsieur le Maire explique que les règles fixées par ledit règlement peuvent évoluer, toutefois il faut attendre d'avoir un certain recul pour prendre les bonnes décisions. À ce titre, les gardiens font remonter les informations, la première mouture a donc déjà été révisée pour l'améliorer (réduction des tranches horaires, interdiction de la consommation d'alcool, chiens tenus en laisse).

Fin du débat liminaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 25 juin 2010.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 25 JUIN ET LE 27 SEPTEMBRE 2010

Dcs-2010084	Contrat de prestations de service pour le gardiennage du matériel installé au Stade Maurice Tassus
Dcs-2010085	Bal du 13 juillet - Contrat de prestations de service avec l'orchestre « BLEU AZUR »
Dcs-2010086	Vêtements de travail - Marché à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société PROTEC NORMANDIE - Lot n° 1 : vêtements et accessoires de sécurité destinés aux services techniques - Acte d'engagement
Dcs-2010087	Maintenance, entretien et travaux sur les installations d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore - Marché de travaux à bons de commande n° 2010/017 passé en procédure adaptée avec la Société STPEE - Acte d'engagement
Dcs-2010088	Assistance et Maintenance Informatique - Marché de services n° 2010/006 passé en procédure adaptée avec la Société ALTERNLEASE - Acte d'engagement
Dcs-2010089	Sinistre 2010106881J - Assurance Dommage aux biens - Acceptation d'indemnité auprès de la SMACL
Dcs-2010090	Achat de Matériels Informatiques - Marché de fournitures n° 2010/010 passé en procédure adaptée avec la Société ALTERNLEASE - Acte d'engagement
Dcs-2010091	Convention de prestations de service avec l'Association Culture et Loisirs de Gisors (ACLG)
Dcs-2010092	Convention de formation avec l'Association COMMEDIA - Ecole de mime corporel dramatique
Dcs-2010093	Vêtements de travail : Marché de Fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société GK PROFESSIONAL - Lot n° 3 : vêtements destinés à la Police Municipale - Acte d'engagement
Dcs-2010094	Vêtements de travail : Marché de Fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL PROTEC NORMANDIE - Lot n° 2 : vêtements et accessoires destinés aux services municipaux - Acte d'engagement

Dcs-2010095	Adhésion à l'Association « VARENNE PLEIN AIR » et convention d'accueil de groupes d'enfants à la base de loisirs
Dcs-2010096	Contrat de prestations techniques avec la SAS Nord-Ouest Exploitation Cinémas
Dcs-2010097	Contrat de crédit global de trésorerie avec le Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie
Dcs-2010098	Achat et installation d'un serveur - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la Société ALTERNLEASE - Acte d'engagement
Dcs-2010099	Contrat de prestations de service avec la Société « S76 Sécurité »
Dcs-2010100	Contrat de prestations de service avec l'Association « C'EST A DIRE »
Dcs-2010101	Sinistre 2010089952 - Assurance Flotte Automobile - Acceptation d'indemnité auprès de GAN ASSURANCES
Dcs-2010102	Convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Social Paul Eluard avec Pôle Emploi
Dcs-2010103	Convention de prestations de service avec la Société ALIQUA
Dcs-2010104	Convention de spectacle avec l'Association « S.E.B. »
Dcs-2010105	Retraite aux flambeaux du 13 Juillet - Contrat de Prestations de Service avec PIMIENTA MUSIC
Dcs-2010106	Ecole Jean Moulin - Contrat de vérification des installations techniques passé avec la société VERITAS
Dcs-2010107	Acquisition de Matériels roulants neufs et d'occasion - Marché de Fournitures et de Services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société VISIOCOM S.A. - Lot n° 2 : Matériel Roulant d'occasion - Acte d'engagement
Dcs-2010108	Destruction de Matériels réformés - Imprimantes HP INKJET 1100
Dcs-2010109	Destruction de Matériels réformés - Imprimantes Samsung 1210 D3 et HP Laserjet 1200 Series
Dcs-2010110	Acquisition de Matériels roulants neufs et d'occasion - Marché de Fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL AUTO LOISIRS - Lot n° 1 : Matériels roulants neufs - Acte d'engagement
Dcs-2010111	Dévoisement du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec l'entreprise NFEE Normandie - Acte d'engagement
Dcs-2010112	Travaux de voirie et de mobiliers urbains - Marché de travaux à bons de commande passé en procédure adaptée avec l'entreprise TPR - Acte d'engagement
Dcs-2010113	Achat et installation d'une sonorisation extérieure - Marché de fournitures en procédure adaptée avec la Société LOGISTIC EVENTS - Acte d'engagement
Dcs-2010114	Dépôt vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec l'Hôtel de la Licorne
Dcs-2010115	Dépôt vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec l'Association ITER
Dcs-2010116	Acquisition de matériels agricoles - Marché passé en procédure adaptée avec la Société DUPORT 27 - Lot n° 1 : Outillage à main - Acte d'engagement
Dcs-2010117	Acquisition de matériels agricoles - Marché passé en procédure adaptée avec la Société DUPORT 27 - Lot n° 2 : Matériels d'Espaces Verts - Acte d'engagement
Dcs-2010118	Transports de personnes - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec « Grisel SAS » - Lot n° 1 : transports urbains - Acte d'engagement
Dcs-2010119	Transports de personnes - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec « Grisel SAS » - Lot n° 2 : transports ponctuels - Acte d'engagement
Dcs-2010120	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « La Compagnie Ephemere »
Dcs-2010121	Aménagement du Parc Environnemental de Gisors - Marché passé en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises TPR / VALBOIS / JCEV / MINERAL SERVICE / MBTP - Avenant n° 3

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET VILLE 2010 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2010

Vu le budget primitif 2010,
Vu la décision modificative n° 1,

La présente décision modificative permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 5.115,67 €

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL : + 4.492,49 €

Malgré la faible évolution de ce poste de dépenses, le chapitre 011 enregistre sur cette décision modificative n° 2 deux opérations importantes :

- Pour le Service Patrimoine : Nettoyage et traitement du toit de l'église + 26.000,00 €
Afin de réduire ce surcoût, il a été dégagé une somme de 9.650,00 € prévue au compte 604 2 pour des dépenses de communication. En effet, certaines dépenses ne se réaliseront pas sur cet exercice (impression de flyers) et dans le cas contraire, elles seront prises sur les lignes du service communication. Le reste de cette dépense est compensée par des économies réalisées sur d'autres articles.
- Pour les Services Techniques : « Expertise, élagage et abattage des cèdres » : + 25.201,11 €. Par mesure de sécurité ces travaux se révèlent indispensables.

Pour compenser ces dépenses supplémentaires, d'autres lignes ont été réajustées en fonction des dépenses connues, engagées ou réalisées ainsi que l'indique le tableau de synthèse annexé.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : + 18.561,83 €

Le supplément de crédits inscrits sur ce chapitre prend en compte :

- les besoins supplémentaires sur la base du Compte administratif anticipé : 17.168,71 €
- le recrutement d'un apprenti aux espaces verts : 1.393,12 €

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : - 1.401,28 €

Les réajustements significatifs concernent:

- Le CUCS : - 6 182,28 € notamment pour :
 - o la régularisation des engagements de recettes 2009 : - 5.213,00 € (rattachements 2009),
 - o le financement de l'opération « Echechs et sports » du Service Enfance Jeunesse pour un montant de - 750,00 €.
- Le Service Fêtes et Cérémonies : + 4.803,00 €

Inscription d'une subvention supplémentaire pour les dépenses de personnel. Ce montant sera ensuite reversé du budget Office de Tourisme au budget Ville (écritures comptables).

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES : + 67.320,48 €

Cette rubrique enregistre des dépenses supplémentaires, dont les plus significatives sont :

- Régularisations des rattachements 2009 du personnel (dépenses/recettes) pour un montant global de 11.262,50 €.
- Reversement pour les validations de service de la CNRACL pour un montant de 312,67 €.

- Concession pour la gestion des marchés alimentaires : + 50.413,01 € au profit de la Société « Les Fils de Madame Géraud ». En effet, il y a lieu de régulariser la situation, le traité d'exploitation de 1995 prévoyait la revalorisation obligatoire des tarifs tous les ans, or la dernière date de 2002.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : - 83.857,85 €

RECETTES : + 5.115,67 €

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES : + 312,67 €

Est inscrite à ce chapitre la recette relative au remboursement par la CNRAL des validations de service.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES : + 4.803,00 €

Remboursement des dépenses supplémentaires de personnel par l'office de tourisme.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : - 74.339,77 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS : - 74.474,77 €

Principalement :

- Opération 0044 « Amélioration du château » : + 8.387,92 €
- Opération 0107 « Eglise » : + 15.933,21 € pour la sauvegarde et la fixation du statuaire de l'Eglise
- Opération 0011 « Informatisation et téléphonie » : - 66.000,00 €. Compte tenu de la complexité technique pour rédiger le cahier des charges, cette opération se trouve décalée en 2011. Elle sera donc reprise lors de l'adoption de la délibération relative aux ouvertures de crédits anticipés en investissements avant le vote du budget primitif 2011 qui sera proposé au premier conseil municipal de l'année.
- Opération 0173 « Environnement » : après concertation avec le service concerné, il a été décidé de réduire une partie des dépenses de ce service qui ne seront pas réalisées sur l'exercice pour un montant de 25.820,88 € (travaux sur square HUNKELER – 15.000 €, installations de voiries – 10.820,88 €)
- Opération 0172 « Urbanisme » : -10.000 € déduits sur les frais d'études.

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : +135,00 €

Il s'agit de remboursements de cautions aux locataires : + 135,00 €

RECETTES :- 74.339,77 €

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : + 9.518,08 €

L'opération de sauvegarde et de fixation du statuaire de l'église pourra faire l'objet d'un financement de la DRAC à hauteur de 75% sur le montant Hors taxe.

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 83.857,85 €

Le détail de la décision modificative est intégré dans le tableau ci-dessous, exprimé en euros :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Mouvement</i>
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 83 857,85 €
020	6042	Achats de prestations de services	- 2 046,68 €
324			- 10 500,00 €
523			766,00 €
211	60611	Eau et assainissement	- 750,00 €
211	60612	Énergie - Électricité	700,00 €
212			- 700,00 €
024	60623	Alimentation	32,00 €
251			- 1 466,52 €
33			400,00 €
523			323,21 €
823	60624	Produits de traitement	800,00 €
020	60631	Fournitures d'entretien	- 1 000,00 €
412			- 1 500,00 €
020	60632	Fournitures de petit équipement	2 605,00 €
023			100,00 €
112			- 50,00 €
212			- 2 800,00 €
252			1 000,00 €
311			800,00 €
33			- 35,00 €
412			2 000,00 €
523			143,00 €
823			2 000,00 €
824			- 300,00 €
821	60633	Fournitures de voirie	- 1 500,00 €
822			- 1 000,00 €
523	60636	Vêtements de travail	- 482,21 €
020	6064	Fournitures administratives	- 283,79 €
023			300,00 €
33			- 100,00 €
211	6067	Fournitures scolaires	200,00 €
212			400,00 €
020	6068	Autres matières et fournitures	- 200,00 €
112			- 70,00 €
211			150,00 €
311			- 660,35 €
321			- 150,00 €
824			- 150,00 €
020	611	Contrats de prestations de services	- 3 000,00 €
026			- 3 200,00 €
251			500,00 €
321			150,00 €
823			- 25 201,11 €
33	6135	Locations mobilières	- 250,00 €
823			- 800,00 €
824			- 850,00 €
020	61522	Bâtiments	- 1 000,00 €
212			- 700,00 €
313			- 1 100,00 €
321			500,00 €

324			26 000,00 €
211	61524	Bois et forêts	19 701,11 €
252	61551	Matériel roulant	- 1 000,00 €
020	61558	Autres biens mobiliers	1 000,00 €
212			700,00 €
251			- 1 000,00 €
412			300,00 €
023	6156	Maintenance	1 500,00 €
313			600,00 €
824			190,00 €
251	617	Etudes et recherches	200,00 €
311	6182	Documentation générale et technique	10,35 €
324			150,00 €
523			58,00 €
020	6184	Versements à des organismes de formation	- 4 151,00 €
311			650,00 €
824			- 700,00 €
020	6188	Autres frais divers	- 1 566,52 €
212			- 500,00 €
411			- 500,00 €
020	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	528,79 €
020	6226	Honoraires	- 0,01 €
211			6 839,52 €
112	6228	Divers	- 200,00 €
020	6231	Annonces et insertions	838,00 €
523			158,50 €
020	6232	Fêtes et cérémonies	500,00 €
211	6236	Catalogues et imprimés	- 750,00 €
251			500,00 €
33			135,00 €
023	6237	Publications	- 3 400,00 €
020	6251	Voyages et déplacements	- 226,66 €
020	6256	Missions	- 50,00 €
824			- 100,00 €
020	6257	Réceptions	726,86 €
023			200,00 €
024			- 250,00 €
04			- 400,00 €
324			700,00 €
33			- 150,00 €
020	6262	Frais de télécommunications	1 650,00 €
023			300,00 €
04			400,00 €
112			- €
211			250,00 €
212			250,00 €
251			150,00 €
251	6288	Autres services extérieurs	1 000,00 €
020	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4,08 €
211			- 8,89 €
212			49,85 €
251			17,40 €
252			1,32 €
314			4,73 €

33			21,08 €
411			- 40,19 €
422			8,52 €
523			15,60 €
61			43,02 €
64			- 3,80 €
811			- 50,66 €
813			- 39,81 €
820			41,18 €
822			- 0,85 €
823			64,04 €
95			- 34,21 €
020	6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	3 013,57 €
211			- 32,01 €
212			179,47 €
251			62,63 €
252			4,77 €
314			17,03 €
33			75,90 €
411			- 144,68 €
422			91,69 €
523			56,17 €
61			154,89 €
64			- 13,65 €
811			- 182,36 €
813			- 143,40 €
820			149,34 €
822			- 3,04 €
823			216,97 €
95			- 123,15 €
020	6338	Autres impôts, taxes	2,24 €
211			- 5,33 €
212			29,91 €
251			10,43 €
252			0,79 €
314			2,84 €
33			12,65 €
411			- 24,11 €
422			15,25 €
523			9,36 €
61			25,81 €
64			- 2,27 €
811			- 30,39 €
813			- 23,88 €
820			24,89 €
822			- 0,51 €
823			38,40 €
95			- 20,53 €
020	637	Autres impôts, taxes	1 227,00 €
020	64111	Rémunération principale	- 35 788,77 €
211			9 463,72 €
251			922,91 €
252			- 161,66 €
313			967,52 €

411			- 8 037,60 €
422			- 389,20 €
64			3 621,62 €
813			2 513,94 €
822			- 161,66 €
823			13 519,60 €
95			- 6 841,78 €
020	64112	NBI, supplément familial	- 745,78 €
251			2 178,72 €
252			- 14,18 €
422			266,21 €
64			1 215,12 €
813			- 14,18 €
822			- 14,18 €
823			730,40 €
020	64118	Autres indemnités	- 6 339,23 €
211			- 851,59 €
251			- 262,06 €
252			- 37,10 €
411			- 1 327,40 €
422			- 3 244,61 €
64			1 594,95 €
813			892,98 €
822			- 37,10 €
823			2 159,25 €
95			- 2 091,42 €
020	64131	Rémunérations	38 129,50 €
211			- 11 241,56 €
212			9 971,00 €
251			2 941,68 €
252			433,95 €
314			946,37 €
33			4 216,75 €
422			6 631,48 €
523			3 120,35 €
61			8 605,00 €
64			- 4 518,63 €
811			- 13 624,81 €
813			- 10 468,11 €
820			8 296,38 €
823			- 1 465,89 €
823	6417	Rémunérations des apprentis	1 343,76 €
020	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 209,27 €
211			201,33 €
212			3 039,16 €
251			938,04 €
252			103,27 €
314			288,45 €
33			1 170,48 €
411			- 1 393,91 €
422			1 564,39 €
523			951,08 €
61			2 622,80 €
64			- 730,48 €

811			- 3 002,08 €
813			- 2 759,46 €
820			2 528,74 €
822			- 29,00 €
823			1 896,48 €
95			- 1 176,79 €
020	6453	Cotisations aux caisses de retraites	- 33 003,22 €
211			4 883,44 €
212			337,02 €
251			1 286,01 €
252			1 821,73 €
314			31,99 €
33			142,53 €
411			- 2 300,82 €
422			- 2 107,21 €
523			105,47 €
61			290,84 €
64			938,80 €
811			- 1 932,63 €
813			368,18 €
820			803,71 €
822			- 49,06 €
823			3 869,52 €
95			- 1 970,43 €
020	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 439,78 €
211			- 787,38 €
212			638,14 €
251			163,63 €
252			27,77 €
314			60,57 €
33			269,87 €
422			407,21 €
523			199,70 €
61			550,72 €
64			- 289,19 €
811			- 1 685,19 €
813			- 669,96 €
820			779,11 €
823			- 93,83 €
020	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	139,93 €
411			- 143,12 €
422			208,17 €
020	6475	Médecine du travail, pharmacie	13 104,00 €
211			23,00 €
411			- 150,00 €
422			23,00 €
813			46,00 €
823			846,00 €
020	6478	Autres charges sociales diverses	16,17 €
813			400,00 €
816			- 400,00 €
823			92,43 €
020	64832	Contributions au Fonds de compensation	- 199,40 €
211			47,32 €

251			4,61 €
252			- 0,85 €
411			- 40,19 €
422			- 11,07 €
64			18,81 €
813			12,54 €
822			- 0,85 €
823			68,19 €
95			- 34,21 €
020	6488	Autres charges	- 3 000,00 €
024	651	Redevances concessions brevets-licences	- 22,00 €
523	6558	Autres contributions obligatoires	- 5 432,28 €
95	65737	Autres établissements publics locaux	4 803,00 €
523	6574	Subventions fonctionnement aux associations	- 750,00 €
01	6718	Autres charges exceptionnelles	16 492,52 €
01	678	Autres charges exceptionnelles	50 413,01 €
020			193,51 €
251			100,00 €
523			2,28 €
822			119,16 €
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES			5 115,67 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Mouvement</i>
020	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	193,51 €
822			119,16 €
95	70841	Aux budgets annexes, régies municipales	4 803,00 €
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			5 115,67 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES			
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Mouvement</i>
01	165	Dépôts et cautionnements reçus	135,00 €
411	2031	Frais d'études	20 000,00 €
824			- 10 000,00 €
020	2033	Frais d'insertion	- 1 000,00 €
212			- 200,00 €
020	205	Concessions et droits similaires, brevets	581,00 €
212	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 450,00 €
830			- 15 000,00 €
026	21316	Équipements du cimetière	- 11 200,00 €
020	2135	Installations générales, agencements	- 46 000,00 €
324			15 933,21 €
411			- 8 375,63 €
821	2152	Installations de voirie	3 000,00 €
830			- 10 820,88 €
020	21533	Réseaux câblés	- 20 000,00 €
821	21578	Autre matériel et outillage de voirie	600,00 €
020	2158	Autres installations, matériel et outillage	- 12 280,00 €
026			400,00 €
211			200,00 €
212			120,00 €
313			1 000,00 €
411			3 010,00 €

821			2 200,00 €
822			- 500,00 €
823			17 100,40 €
020	2182	Matériel de transport	3 340,12 €
411			- 1 608,60 €
810			7 837,06 €
821			24 784,38 €
823			- 45 984,38 €
020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	445,00 €
211	2184	Mobilier	350,00 €
212			- 200,00 €
324			2 200,00 €
64			86,95 €
211	2188	Autres immobilisations corporelles	150,00 €
212			- 300,00 €
64			- 86,95 €
823			226,00 €
026	2312	Terrains	10 800,00 €
824			8 149,63 €
251	2313	Constructions	- 1 570,00 €
324			8 387,92 €
411			- 20 000,00 €
822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 700,00 €
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES			- 74 339,77 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Mouvement</i>
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 83 857,85 €
324	1321	État et établissements nationaux	5 714,08 €
324	1323	Départements	3 804,00 €
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			- 74 339,77 €

Monsieur LONGET déclare que son groupe « Nouvelle Gauche Gisorsienne » s'abstiendra. Tout d'abord, parce qu'ils ont voté « CONTRE » le budget primitif 2010 de la Ville et ensuite parce qu'il ne s'agit que de voter des mouvements de crédits, ce qui ne présente pas grand intérêt.

Par contre, il tient à revenir sur le bilan comptable dressé par le compte administratif 2009 approuvé au dernier conseil de juin. L'annuité a effectivement baissé, mais selon lui les causes sont conjoncturelles, en raison de la crise, les taux étaient très bas en 2009. Il s'inquiète donc du niveau de l'annuité cette année, car les taux sont de nouveau à la hausse. De plus, l'encours de la dette n'est pas bon, il a augmenté de 441.000 euros. Enfin la dette évolue avec des intérêts de plus en plus importants, en effet la CAF nette, qui représente la capacité d'autofinancement de la collectivité est à - 687.000 euros.

L'état des finances de la Ville et la politique économique menée par la majorité municipale sont les raisons du désaccord existant avec son groupe. Il n'y a pas d'opposition systématique.

Monsieur le Maire est lassé de devoir régulièrement expliquer la même chose pour l'annuité de la dette, qui est en baisse constante. Encore une fois, il publiera les documents financiers attestant de cet état.

Monsieur HYEST s'étonne du montant de plus 50.000 euros prévus pour la redevance du concessionnaire des marchés alimentaires, cela lui paraît énorme. À ce titre, il aimerait connaître le montant initial du contrat. Il souhaite aussi savoir si la municipalité a bien l'intention d'animer un débat autour du devenir des marchés de Gisors.

Monsieur LEPERT rappelle qu'il a déjà évoqué la question en commission, demandant à ce que le montant inscrit soit revu à la baisse, car trop élevé à son avis. Monsieur LOISEL lui a alors expliqué, à sa grande satisfaction, que la concession arrivait à son terme le 31 décembre 2011 et a évoqué aussi la possibilité de reprendre la gestion des marchés en régie.

Monsieur le Maire confirme que ce contrat perdure depuis des décennies, un peu comme pour le service public de l'eau avec le concessionnaire Veolia, et se félicite que ce dernier se termine. Il va falloir dresser un diagnostic de cette gestion mais aussi s'interroger rapidement sur ce que l'on souhaite développer ensuite.

Un débat doit donc avoir lieu. L'importance du montant dû à la Société « les fils de Mme Géraud », s'explique par le fait que la Ville a refusé de verser la redevance et d'augmenter les tarifs pour essayer de faire pression afin d'obtenir qu'il soit remédié aux défaillances et carences constatées.

Monsieur le Maire précise que le Président de ladite société lui a demandé un rendez-vous.

Monsieur HYEST demande à faire partie du groupe de travail pour le devenir du marché et dit se féliciter que la concession se termine plus vite qu'il ne le croyait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 23 POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle BOUALI, Catherine BROCHARD et Geneviève JOURDAN et Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET, Jacques MAGNE, Emmanuel HYEST et Jean LEPERT) d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville2010, telle que ci-dessus présentée.

BUDGET OFFICE DU TOURISME - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2010

Vu le budget primitif 2010,
Vu la décision modificative n° 1,

Cette nouvelle décision modificative permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : + 4.803,00 €

CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTERE GENERAL » : +4 803,00 €

- L'article 604 « Achats d'études et prestations de services » + 654,00 € (Ajustement des dépenses prévues pour la fin de l'exercice budgétaire 2010)
- L'article 6061 « Fournitures non stockables » - 20,00 €
- L'article 607 « Achats de marchandises » - 117,00 €
- L'article 6135 « Locations mobilières » - 80,00 €
- L'article 6156 « Maintenance » - 40,00 €
- L'article 6215 « Personnel affecté par la Collectivité » + 4.803,00 € (Ajustement des dépenses de personnel, remboursées à la Collectivité)
- L'article 651 « Redevances » - 247,00 €
- L'article 6718 « Autres charges exceptionnelles » - 150,00 €

RECETTES : + 4.803,00 €

CHAPITRE 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION » : + 4.803,00 €

L'article 7474 « Participation Commune » + 4.803,00 € correspondant à l'ajustement des dépenses de personnel.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes supplémentaires prévues en Investissement.

Le détail de la décision modificative est intégré dans le tableau ci-dessous, exprimé en euros :

DEPENSES D'EXPLOITATION	
<i>Nature</i>	<i>Mouvement</i>
604 « Achats d'études et prestations de services »	654,00
6061 « Fournitures non stockables »	- 20,00
607 « Achats de marchandises »	- 117,00
6135 « Locations mobilières »	- 80,00
6156 « Maintenance »	- 40,00
6215 « Personnel affecté par la Collectivité »	4.803,00
651 « Redevances »	- 247,00
6718 « Autres charges exceptionnelles »	- 150,00
TOTAL DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION	4.803,00

RECETTES D'EXPLOITATION	
<i>Nature</i>	<i>Mouvement</i>
7474 « Participation Commune »	4.803,00
TOTAL RECETTES SECTION D'EXPLOITATION	4.803,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 2, du budget 2010 de l'Office du Tourisme, telle que ci-dessus présentée.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - RACHATS - ANNÉE 2010

Vu la convention d'action foncière avec l'EPF Normandie notamment l'avenant n° 7,

Les rachats par la Ville de GISORS auprès de l'EPF Normandie, pour l'année 2010, portent sur les parcelles :

- Section AS n° 194 de 2a 61ca
- Section XA n° 259 de 60a 45 ca

La parcelle XA 259 sera rachetée directement par la Région Haute-Normandie pour les besoins d'extension du lycée professionnel.

Le prix de vente de la parcelle AS 194 arrêté au 31 Décembre 2010 s'élève à 140.645,36 Euros (coût brut 129.105,04 Euros).

Monsieur le Maire explique que la parcelle AS 194 correspond à la salle Guernica située au Boisgeloup. La deuxième parcelle servira à l'implantation de l'extension des équipements du lycée. La transaction financière aura lieu directement entre l'EPF et la Région.

Monsieur HYEST constate que même si le portage à un coût très faible on aurait eu intérêt à acheter directement.

Monsieur le Maire rappelle que le portage par l'EPF est un outil parfaitement adapté, utile à toutes les collectivités. Il permet de ne pas avoir à trouver des crédits au moment opportun et le taux est très faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver les valeurs actualisées jusqu'au 31 Décembre 2010 pour la parcelle AS 194,
- D'approuver le rachat de ladite parcelle à concurrence de 140.645,36 Euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et que les frais de diagnostic (amiante, plomb, performance énergétique, ...) sont à la charge de la Ville et doivent intervenir avant le transfert de propriété.

STADE MAURICE TASSUS - RÉHABILITATION DE CINQ COURTS DE TENNIS - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatif notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Ainsi, la programmation pluriannuelle des investissements est encouragée par la réforme de la M14 depuis 2006.

Une gestion pluriannuelle ouverte à toutes les collectivités et à leurs établissements, qui peuvent désormais voter des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Le vote des AP et CP est déconnecté du débat d'orientation budgétaire ; il peut avoir lieu tout au long de l'année.

Une annexe au Budget Primitif et au Compte Administratif permet de suivre ces engagements pluriannuels.

A noter, la Ville a déjà inscrit au Budget Primitif 2010 en section d'investissement, article 2312 la somme de 90.000,00 euros afin de procéder aux travaux de remise en état des infrastructures de tennis du stade Maurice Tassus. Toutefois, l'expertise technique réalisée par la Direction des Services Techniques laisse apparaître qu'il ne faut plus réaliser de simples travaux conservatoires mais procéder à la réhabilitation totale des 5 courts de tennis.

En effet, le béton qui constitue la structure même des cours est très endommagé et peut provoquer des chutes et des blessures.

En conséquence, le coût global des travaux nécessaires à cette réhabilitation est désormais estimé, à ce jour, à 160.000 euros.

Les travaux pourraient s'effectuer sur 2 exercices comptables (2010 et 2011) répartis de la façon suivante :

Exercice	2010	2011	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	90.000 €	70.000 €	160.000 €
Recettes prévisionnelles			
- Subventions	-	-	-
- Emprunts	90.000 €	70.000 €	160.000 €

Monsieur LEPERT considère que les 160.000 euros inscrits ne suffiront pas, car il y a aussi la bulle de tennis à refaire. La Ville n'a pas à effectuer ces travaux, les subventions versées devraient suffir.

Monsieur SOURY rappelle que ces équipements appartiennent à la Ville et qu'à ce titre elle doit en assurer le gros entretien. S'agissant de la bulle, elle ne fait pas partie de cette programmation, elle sera refaite en 2012.

Monsieur le Maire tient à souligner la gestion exemplaire de ce club faisant partie de l'Entente Gisorsienne. De même, il rappelle qu'il a financé beaucoup de travaux d'entretien et d'amélioration tels que le Club House. La Ville doit participer au développement de ces équipements, dans le cadre de sa politique sportive.

À la question de **Monsieur LEPERT**, **Monsieur SOURY** précise que les courts seront en terre battue.

Monsieur LEPERT pense que les courts auraient dû être faits en dur pour être moins onéreux et moins difficile d'entretien.

Monsieur SOURY explique que la Ville a tenu compte des besoins et avis exprimés par les membres de l'association et qu'ils souhaitaient ce type de courts, il n'aurait donc pas été opportun de leur imposer un équipement dont ils ne voulaient pas.

Monsieur LEPERT estime que l'on devrait, dans ce cas, diminuer la subvention versée au Club.

Monsieur MASSON précise qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement et non d'investissement. En outre, la part attribuée au Club de tennis est très faible au regard de la subvention versée à l'Entente Gisorsienne.

Monsieur HYEST partage l'analyse de Monsieur SOURY, il faut respecter l'avis des pratiquants, de même qu'il appartient à la Ville d'entretenir ses équipements. Par contre, il considère que la participation financière de l'association, comme par le passé, est importante par principe vertueux.

Monsieur LEPERT s'inquiète une nouvelle fois du coût d'entretien induit par ces nouveaux revêtements. Il pense que la Commission Finances aurait dû aborder cette question.

Monsieur SOURY souligne que Monsieur LEPERT aurait dû soulever ces questions lors de la commission Finances et qu'il aurait été plus simple de lui répondre sur ces questions techniques car le Directeur des services techniques était présent.

Monsieur CERBONNE rappelle que le Club de tennis est important de par le nombre même d'adhérents. Par ailleurs, réaliser de beaux équipements aux abords du château est essentiel pour le Patrimoine de la Ville, aussi. Il souligne la qualité de l'entretien des terrains réalisée par le Club, et de façon plus générale, celle de sa gestion. Il souhaiterait connaître le calendrier de mise en œuvre des travaux.

Monsieur SOURY explique que l'objectif est que ces derniers commencent avant l'hiver. Le marché sera lancé dans une dizaine de jours.

Monsieur LEPERT tient à préciser qu'il n'a jamais remis en cause la gestion de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 30 POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean LEPERT)

- De retenir l'opération de Réhabilitation des 5 courts de tennis du Stade Maurice TASSUS, ayant un caractère pluriannuel, comme autorisation de programme ouverte en 2010,
- D'inscrire les crédits de paiement afférents et les recettes prévisionnelles sur les budgets communaux 2010 et 2011.

DÉVIATION DE GISORS - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VOIE COMMUNALE N° 7 ET CHEMIN RURAL DES MATHURINS - CESSION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de Gisors, le Département est amené à réaliser des travaux sur le domaine public de la commune de Gisors, avec la réalisation d'un passage supérieur sur la VC n° 7 ainsi que des raccordements aux voiries communales. Ils consistent également, à déplacer le chemin rural des Mathurins et à le raccorder à proximité du passage supérieur sur la VC n° 7.

De plus, la convention prévoit également la cession à la Ville de Gisors du chemin piétonnier et de ses dépendances (clôtures et aménagements paysagers) créés entre le chemin des Mathurins au Sud de la déviation et de la RD 14 (Route de Bazincourt).

La présente convention a pour but d'autoriser le Département à intervenir sur le domaine public routier communal, de définir les rôles respectifs des parties et de déterminer la destination des voies, chemins et dépendances créés dans le cadre de cette opération.

Le coût de ces travaux est estimé à 1,2 M € principalement pour la réalisation de l'ouvrage d'art et sera intégralement réglé par le Département. Cette opération entrant dans le cadre de la réalisation de la déviation de Gisors, cette dépense sera remboursée pour son montant H.T. par la Région Haute-Normandie au titre du contrat 276.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général de l'Eure.

DÉVIATION DE GISORS - DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ADDUCTION EAU POTABLE ET EAUX USÉES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE

Dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Gisors, des travaux sont rendus nécessaires notamment de déplacement des réseaux d'adduction eau potable et eaux usées appartenant à la Ville.

Il y a lieu d'établir une convention avec le Département afin de fixer les conditions techniques et financières liées auxdits travaux.

La Commune de Gisors assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le coût global de l'opération est estimé et plafonné à 67.692 € H.T. Le Département de l'Eure finance ces travaux à hauteur de 100% du montant prévisionnel hors taxes dans la limite du plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le déplacement des réseaux d'adduction eau potable et eaux usées dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Gisors.

AIRES DE JEUX - CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA SA HLM LOGIREP

La Ville a sollicité LOGIREP pour lui demander d'installer au sein des groupes immobiliers des « Remparts » avenue de Verdun et du « Fossé vert » place de la Commune de Paris, deux aires de jeux destinées aux enfants.

Les jeux installés sont les suivants :

- 1 structure Caméléo thème rustique C2,
- 1 jeu ressort cheval.

LOGIREP installe à ses frais les deux aires de jeux conformément aux normes de sécurité en vigueur à ce jour.

Le nettoyage des aires de jeux reste de la compétence de LOGIREP, néanmoins, les vérifications techniques réglementaires effectuées par un bureau de contrôle ainsi que l'entretien courant et la maintenance de ces équipements, à compter de leur réception, est de la responsabilité de la Ville. Pour information, la garantie des équipements est d'1 an pour la pose et de 10 ans pour les matériels.

La présente convention est conclue pour une période de huit années, reconductible ensuite annuellement et tacitement.

Monsieur LONGET s'étonne que LOGIREP puisse implanter des jeux alors que ceux du parc du Château ont été retirés pour des raisons de sécurité.

Monsieur SOURY explique que les jeux au Château ont été retirés parce que leur état ne permettait plus leur maintien dans le parc, par contre il est tout à fait envisageable d'en réinstaller de nouveaux, répondant aux normes de sécurité. La Ville a d'ailleurs déjà procédé à la mise en place de nouvelles aires de jeux au Parc environnemental et au Boisgeloup.

Monsieur MASSON rappelle qu'à une certaine époque il y avait beaucoup de jeux en Ville, ils ont été progressivement retirés à la demande des riverains en raison des nuisances causées. Aujourd'hui, la population redemande leur installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien avec la SA HLM LOGIREP,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

GYMNASE GATIEN - TARIF DE LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF À L'ÉCOLE JEANNE D'ARC

L'école-collège Jeanne d'Arc souhaite utiliser le Gymnase Gatien situé rue François Cadennes, afin d'y pratiquer ses activités sportives.

Une convention sera signée avec l'école-collège pour fixer les conditions d'occupation.

Le montant annuel de la location de cet équipement est fixé à 3.300,00 €.

Il sera réactualisé chaque année en prenant pour référence le dernier indice du coût de la construction connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De fixer le montant de la redevance annuelle à 3.300,00 € qui sera réactualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction connu,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES FAMILLES AVEC LA COMMUNE DE VAUDANCOURT - ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011

Depuis 1983, les enfants résidant à Vaudancourt bénéficient de la scolarisation à Gisors et des services péri-scolaires.

Une convention fixant les modalités d'accueil et la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles est signée chaque année.

Le tarif réglé par les familles, concernant la restauration scolaire, est celui appliqué aux familles gisorsiennes.

Il convient de prévoir dans une convention les modalités de règlement des cartes de restauration, notamment le remboursement de la différence entre le tarif réglé par les familles et le tarif extérieur.

La commune de Vaudancourt accepte de participer à hauteur de la différence entre les deux tarifs.

Monsieur MAGNE demande si le coût du tarif extérieur correspond bien au coût de revient du repas pour la Ville.

Madame PRIEUR répond par la négative, il reste une partie à la charge de la collectivité. Toutefois, cette convention avec Vaudancourt ne concerne que 15 enfants.

Monsieur MAGNE ne trouve pas normal que ce soit en fin de compte les gisorsiens qui financent les repas des élèves des communes extérieures. Il appartient à ces communes de les prendre en charge entièrement, par principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de restauration des familles avec la commune de Vaudancourt pour l'année scolaire 2010/2011,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CHATEAU DE GISORS - RESTAURATION DE LA BARBACANE - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Une subvention de 182.139,00 € est accordée à la Ville par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la 1^{ère} tranche de la restauration de la barbacane du château : travaux sur la Tour du Gouverneur et sur la courtine Ouest. Cette subvention représente 45% de la dépense qui s'élève à un montant total de 404.753,22€ HT.

Une convention d'investissement au titre de l'année 2010 entre le Préfet de Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, agissant au nom du Ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville doit donc être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'investissement au titre de l'année 2010 avec le Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'octroi d'une subvention pour la restauration de la barbacane du château,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE EN FAVEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux départements la mission d'élaborer un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

En application de cette loi, et après étude des enseignements artistiques sur son territoire, le Conseil Général de l'Eure adopte à l'unanimité les textes qui refondent son intervention dans un but qualitatif.

La présente convention formalise le renforcement du lien entre le Département et les écoles de musique et de danse, ainsi que la reconnaissance du rôle d'acteur culturel de proximité de ces établissements. Elle fixe les engagements réciproques entre le Département, d'une part, et l'école de musique, d'autre part.

L'aide globale allouée par le Département s'élèvera au titre de l'exercice 2010 à 39.580 euros.

Monsieur CERBONNE rappelle qu'il y a un an l'ancien directeur quittait ses fonctions au conservatoire. Depuis il a été remplacé par un nouveau Directeur, et à ce titre, il serait intéressant qu'un bilan de fonctionnement soit dressé et soumis à la Commission culturelle.

Monsieur BENAT est favorable à cette demande. Il précise que l'actuel directeur est stagiaire de la fonction publique territoriale. Son stage d'un an prend fin au 30 novembre 2010, il y aura lieu à ce moment là de se prononcer sur sa validation ou non.

Monsieur le Maire explique les règles relatives au stage, à sa validation ou non et dans ce dernier cas des conditions de saisine de la CAP, pour avis. Il rappelle que la décision finale relève de sa seule compétence. S'agissant du fonctionnement du Conservatoire, il pourra être étudié en Commission ; par contre la situation individuelle et administrative du Directeur du conservatoire, ne peut en aucun cas être étudiée par la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant attribution d'une subvention par le Conseil Général de l'Eure au Conservatoire Municipal pour l'année 2010.

Il est précisé que la recette a été inscrite au budget communal.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2009

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II articles 77 à 80 concernant l'avancement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 mars 2010 permettant l'avancement de grade, au titre de l'année 2009, pour un agent relevant de la catégorie C,
Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires,
Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative d'un agent,
Considérant l'ancienneté acquise, permettant un avancement de grade, ainsi que les missions exercées par l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2009,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

ESPACES VERTS - CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,
Considérant la loi n° 92-675 du 17 février 1992, notamment l'article 18, les personnes morales de droit public peuvent conclure des contrats d'apprentissage,
Considérant que le service espaces verts de la Ville est en capacité d'accueillir un troisième jeune pour assurer la formation professionnelle dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,
Considérant que la formation professionnelle dispensée permet au jeune d'acquérir le diplôme du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) ou du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (BEPA) option production florale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De créer un poste d'apprenti dont la formation permet l'obtention du CAPA ou du BEPA à compter du 1^{er} octobre 2010,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR EN UN POSTE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

Vu la délibération du 26 janvier 2009 portant création de l'emploi de Directeur du Service de l'Urbanisme,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'emploi de Directeur du Service de l'Urbanisme en un emploi de Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement afin de mieux valoriser et identifier les actions menées en faveur de l'environnement,

Considérant la nécessité de transformer le poste d'ingénieur pour la direction du service de l'urbanisme en un poste d'ingénieur principal pour la Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Monsieur MAGNE s'interroge sur l'opportunité de revoir à la hausse, encore une fois, le niveau de recrutement. Il ne comprend pas pourquoi on adapte les postes en fonction des personnes. Il rappelle que l'on avait déjà changé le poste pour Mme LACONDE en un poste d'ingénieur, ce qui devrait être suffisant.

Monsieur le Maire explique que la personne recrutée est titulaire du grade d'ingénieur principal, il est donc obligatoire de modifier le poste pour l'accueillir. Cette personne vient de Seine-Maritime et était spécialisée dans le conseil aux collectivités pour leurs projets d'urbanisme.

Monsieur LEPERT se demande s'il est bien nécessaire d'avoir un tel niveau de compétences.

Monsieur HYEST souhaite savoir si ce poste aura une masse salariale supérieure au poste précédent. Il n'est pas sûr que la Ville ait les moyens financiers de recruter des fonctionnaires de ce grade.

Monsieur le Maire explique que l'ancienne directrice était sur un échelon très élevé du poste d'ingénieur, car contractuelle. L'ingénieur principal recruté est à un échelon moindre. En conséquence, le niveau de rémunération est identique. La masse salariale ne subit pas de hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide

- De supprimer l'emploi de « Directeur du Service de l'Urbanisme » et de créer un emploi de « Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement » avec effet au 1^{er} novembre 2010,
- De transformer le poste d'ingénieur territorial en un poste d'ingénieur principal à compter du 1^{er} novembre 2010,
- De fixer la rémunération en référence au grade d'ingénieur territorial principal, et en cas de recours à un contractuel, en référence au 1^{er} échelon de ce grade,
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, de la prime annuelle et du régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur territorial principal à compter du 1^{er} novembre 2010,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

SA HLM RURALE DE L'EURE - VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le plan de cohésion sociale,

Par courrier en date du 30 Juin 2010, le Directeur de la SA HLM Rurale de l'Eure expose que le Conseil d'Administration, lors de sa séance en date du 24 Juin 2010, a décidé de vendre un pavillon sis 4 Rue Saint Exupéry à GISORS.

Le prix de vente a été fixé à 135.000 Euros.

Le Code de la Construction et de l'Habitation, article L. 443-12, stipule que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'émettre un avis favorable à la cession du logement, ci-dessus désigné.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Le Maire,
Conseiller Général,**

M. LARMANOU.

